

**RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
relative au déclassement et à l'aliénation d'un tronçon de la voie  
communale n° 13 dite « Chemin de la Vie » au droit de la propriété  
appartenant à Mesdames Marcelle GRIFFON et Karine ROUDIER (parcelle  
ZC 0040) au lieu-dit « La Vie »

**COMMUNE D'ETABLES (Ardèche)**  
du 15 au 29 avril 2025

**Arrêté Municipal n°29/2025 du 25 mars 2025**

## Table des matières

Table des matières .....	2
1 RAPPORT .....	3
1.1 REFERENCES ADMINISTRATIVES ET LEGALES .....	3
1.2 OBJET de l'ENQUÊTE.....	5
<b>1.3</b> DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....	7
1.4 OBSERVATIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....	7
2 CONCLUSIONS MOTIVEES .....	8

# 1 RAPPORT

## 1.1 REFERENCES ADMINISTRATIVES ET LEGALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières affectées par la Commune, notamment en matière de voirie,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-4 et suivants

Vu le Code de la Voirie Routière, articles L141-3 et suivants relatifs au classement/déclassement des voies communales et articles R141-4 et suivants relatifs aux modalités d'enquête publique en vue de ce classement/déclassement,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, Livre 1er, Titre III, chapitre IV (enquêtes publiques),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2025 actant la demande de Madame Karine ROUDIER (parcelle ZC 0040) au lieu-dit « La Vie » d'acquérir un tronçon de la voie communale n° 13 dite « Chemin de la Vie »

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2025

Le Maire de la commune D'ETABLES (Ardèche) a prescrit par arrêté en date 25 mars 2025, une enquête publique afin de déclasser et d'aliéner un tronçon de la voie communale n° 13 dite « Chemin de la Vie » au droit de la propriété appartenant à Mesdames Marcelle GRIFFON et Karine ROUDIER (parcelle ZC 0040)

Monsieur Jean Pierre REVOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En concertation avec le Maire les dates de l'enquête ont été fixées du mardi 15 au mardi 29 avril 2025

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le mardi 15 avril 2025 de 9h30 à 11h30
- le mardi 29 avril 2025 de 9h30 à 11h30

Le dossier remis par la mairie contenait les pièces suivantes :

• Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune d'ETABLES en date du 7 mars 2025

- Arrêté du Maire en date 25 mars 2025
- Note explicative
- Plan de situation
- Extrait du Plan Cadastral
- Photocopie de l'avis d'insertion dans un journal local
- Registre d'enquête de 16 pages

L'Arrêté de Monsieur le Maire d'ETABLES portant ouverture de l'enquête publique, a fait l'objet d'un affichage sur les panneaux de la commune, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ainsi qu'au lieu-dit « La Vie » du 25 mars 2025 au 29 avril 2025.

J'ai paraphé et numéroté chaque page du Registre d'Enquête Publique, composé de 16 pages Il a été joint au dossier remis en mairie pour recevoir les remarques du public, pendant toute la durée de l'enquête.

J'ai également ouvert une boîte mail (alienation.etables@gmail.com) pour recevoir les remarques du public.

La mairie d'ETABLES a diligenté les publications dans la presse

- Dauphine Libéré du 28 mars 2025

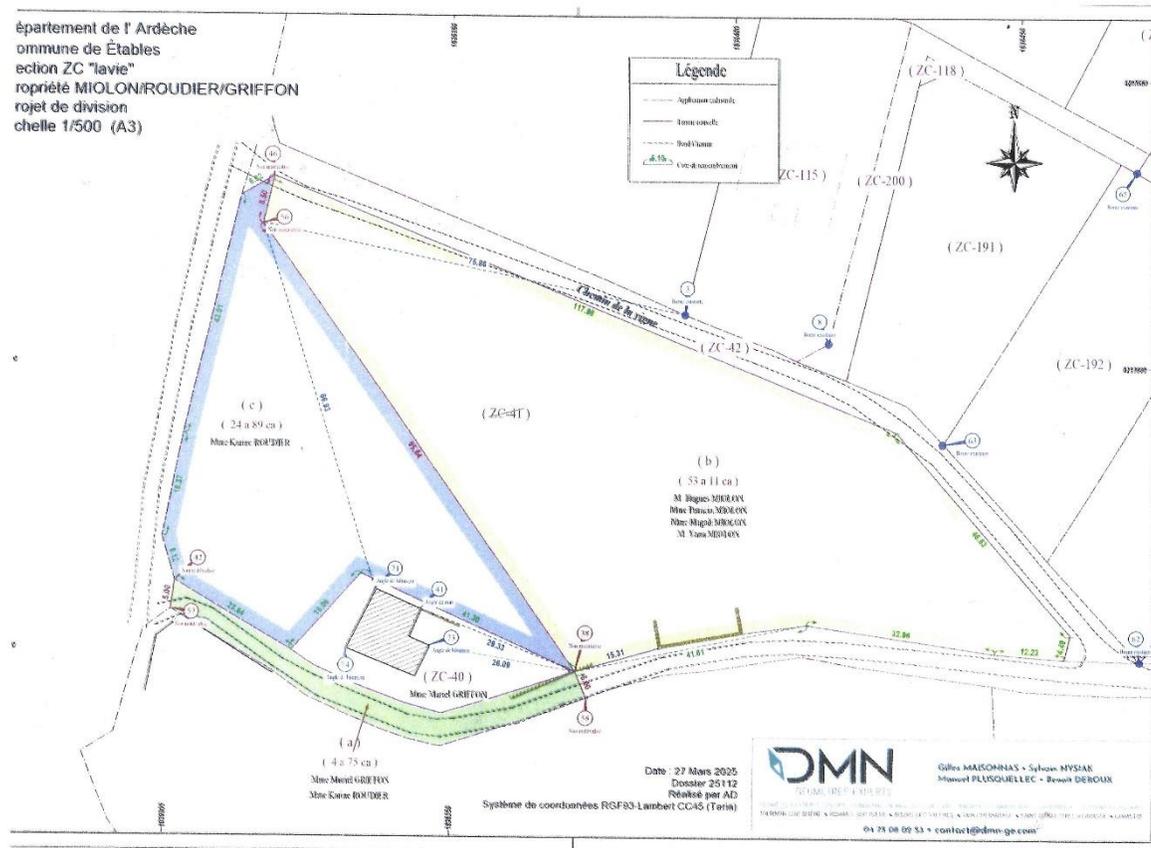
La Mairie a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception le 1 avril 2025 à

- Madame Patricia MIOLON et son indivision (propriétaire de la parcelle ZC 0041) au 180 chemin de Chaumette à ETABLES (reçu le 4 avril 2025)
- Monsieur Pascal RACAMIER (propriétaire de la parcelle ZC 0159) au 515 chemin de FOUREY à ETABLES reçu le 4 avril 2025)

## 1.2 OBJET de l'ENQUÊTE

Le plan intitulé « Extrait cadastral » ci-joint mentionne

- En vert, le tronçon de la Voie Communale n°13 à déclasser et aliéner



Le tronçon de la voie communale V13 dite « Chemin de la Vie » serait déclassé puis aliéné au profit de Mesdames Marcelle GRIFFON et Karine ROUDIER. La voie délaissée a une longueur de 50 mètres environ pour une contenance de 475 m<sup>2</sup>. Les éventuels travaux d'aménagement à réaliser sur le tronçon à aliéner seront exclusivement à la charge du bénéficiaire de la cession.

Lors de la cession, seront à la charge des acquéreurs :

- Les frais de géomètre.
- Les frais d'acte
- Les frais d'enquête publique
- Le prix de cession du terrain à 0.50 € le m<sup>2</sup>



Au niveau de la maison, le chemin devient herbeux





Deux vues du chemin délaissé par le public.

### 1.3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Sollicité par la Mairie d'ETABLES pour conduire l'enquête, j'ai échangé par mail et par téléphone afin de fixer les dates de l'enquête et les modalités pratiques. Je me suis rendu le 8 avril à la Mairie d'ETABLES, pour réceptionner le dossier et visiter les lieux.

La Mairie a adressé un courrier recommandé avec accusé de réception le 1 avril 2025 à

- Madame Patricia MIOLON et son indivision (propriétaire de la parcelle ZC 0041) au 180 chemin de Chaumette à ETABLES (reçu le 4 avril 2025)
- Monsieur Pascal RACAMIER (propriétaire de la parcelle ZC 0159) au 515 chemin de FOUREY à ETABLES reçu le 4 avril 2025)

J'ai tenu les permanences aux jours et heures fixés par l'arrêté du 25 mars 2025

- le mardi 15 avril 2025 de 9h30 à 11h30
- le mardi 29 avril 2025 de 9h30 à 11h30

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences. Monsieur Hugues MIOLON, propriétaire de la parcelle ZC-41 au droit du Chemin de la Vie est venu consulter le dossier hors permanence et a déposé une contribution. Il demande la mise en place d'un panneau indiquant une voie sans issue au niveau du carrefour Chemin de la Vigne/ Chemin de La Vie.

### 1.4 OBSERVATIONS ET REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Manifestement, le projet de déclassement de ce tronçon de la voie communale n°13 dite « Chemin de La Vie » ne soulève aucun problème aux propriétaires riverains. L'état des lieux laisse à penser qu'il n'est emprunté que par quelques promeneurs et que le passage de véhicules n'est pas possible. Les promeneurs peuvent emprunter le Chemin de la Vigne et rejoindre le chemin

rural.

Aucune parcelle ne sera enclavée, la parcelle ZC 0159 (Monsieur Pascal RACAMIER) étant accessible par la partie non-déclassée du Chemin de La Vie ainsi que par le chemin rural qui prend naissance à l'extrémité Ouest du Chemin de la Vigne.

Les promeneurs peuvent emprunter le Chemin de la Vigne et rejoindre le chemin rural.  
La contribution déposée par Monsieur Hugues MIOLON me paraît tout à fait recevable

## 2 CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'un tronçon de la voie communale n°13 dite « Chemin de La Vie» s'est déroulée du 15 au 29 avril 2025 conformément à la législation.

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences, Monsieur Hugues MIOLON a déposé une contribution sur le registre d'enquête hors permanence.

Monsieur le Maire d'ETABLES a produit le Certificat d'Affichage le 29 avril 2025.

Après avoir étudié le dossier, visité les lieux, rencontré Monsieur le Maire, tenu les permanences aux horaires prévus par l'arrêté municipal du 25 mars 2025.

Considérant

- que les éléments du dossier qui ont été portés à ma connaissance sont satisfaisants
- que l'enquête s'est déroulée conformément à la législation
- que qu'aucune parcelle ne sera enclavée
- que les promeneurs pourront utiliser le Chemin de la Vigne pour rejoindre le chemin rural
- que la contribution de Monsieur Hugues MIOLON est pertinente

En conséquence,

### **J'émet UN AVIS FAVORABLE**

au projet de déclassement et d'aliénation d'un tronçon de la Voie communale n° 13 dite « Chemin de La VIE » aux conditions prévues par le Conseil Municipal dans sa délibération du 7 mars 2025

assorti d'une recommandation :

Installer un panneau de Voie sans Issue au niveau du carrefour Chemin de la Vigne/  
Chemin de La Vie.

Fait à SAINT CLAIR le 30 avril 2025

Jean Pierre REVOL  
Commissaire enquêteur